

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : JURIDIQUE

24

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :
Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvre ou de services d'intérêt intercommunal.

A ce titre, et afin de mutualiser certains services, la commune de Poissy a adhéré au syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine, chargé de maintenir et de créer des équipements susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Le comité syndical (instance de délibération du syndicat) est institué d'après les règles légales, qui prévoient la désignation de deux délégués titulaires, qui peuvent être complétées par les statuts. Le choix des représentants de la commune peut porter sur les conseillers municipaux mais également sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et suivants et L. 5212-6 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Considérant que la commune de Poissy est membre du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Considérant que la commune de Poissy doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection desdits délégués au scrutin secret ou public.

Article 2 :

Sont candidats pour les deux sièges de délégués titulaires :

- Corinne MORVAN
- Virginie MESSMER

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine :

- Corinne MORVAN
- Virginie MESSMER

Article 3 :

Sont candidats pour les deux sièges de délégués suppléants :

- Christophe SIMEONI
- Sandrine RUHAUD

Sont désignés comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine :

- Christophe SIMEONI
- Sandrine RUHAUD

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026